

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.10.1976	Date de révision	Date de mise en application 1.1.1977
1. Dénomination de la fonction Chef/cheffe de travaux ou chargé/chargée de recherche à l'Université		Code fonction ● 4.07.009	
2. But de la fonction Participer à l'enseignement en organisant et en dirigeant les travaux pratiques, des séminaires et des colloques, et en donnant certains cours. Effectuer et diriger des recherches dans le domaine spécialisé et participer à la responsabilité du financement. Prendre part à l'organisation et à la gestion administrative d'une subdivision.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : l'établissement et l'exécution des programmes de recherche d'enseignement définis avec les supérieurs hiérarchiques; <u>sur le plan de l'enseignement</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'introduction des étudiants aux méthodes de travail; - la conduite de travaux pratiques et le contrôle des connaissances acquises; - la formation des stagiaires et de doctorants et la direction de travaux de diplôme; - la participation à l'élaboration des plans d'études; - la participation à des jurys d'examens; - la suppléance du professeur en cas de congé ou d'absence de celui-ci; - l'émission d'avis et de suggestions concernant le programme des examens et l'organisation des cours, notamment; - la participation aux prises de décisions du corps enseignant; <u>sur le plan de la recherche</u> <ul style="list-style-type: none"> - la conduite de recherches originales de niveau international; - le recours à des méthodes scientifiques spécialisées; - la conception, la construction et l'utilisation d'appareils spécialisés; - la responsabilité de matériel expérimental ou d'instruments coûteux; la maintenance des appareils et l'application des consignes de sécurité; - l'analyse continue de la littérature spécialisée; - la collaboration nationale et internationale et les contacts interdisciplinaires; - le recrutement et la direction de personnel qualifié, avec les professeurs et l'encadrement des étudiants avancés et des doctorants; l'interprétation des résultats, la rédaction de rapports et de publications; - la participation et la présentation des résultats de recherche à des groupes de travail, des conférences, des congrès; - la responsabilité d'archives, de fichiers, de documents de bibliothèque; <u>sur le plan administratif</u> <ul style="list-style-type: none"> - la demande d'un crédit au Fonds national suisse de la recherche scientifique ou auprès d'autres organismes officiels ou privés, en qualité de corequérant ou de requérant et la gestion du crédit obtenu; - la participation à la gestion administrative d'une subdivision. (*) La classification de cette fonction est fixée dans la loi B 5 15			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	N	C	J	A	I	Cl. max. (*)
Points	66	13	57	5	59	Total 200